

## [FCO \(Commerce détail et gros à prédominance alimentaire\)](#)



**Durée de la formation :** 5 jours (35 heures réalisées de manière consécutive).  
**Type de formation :** Renouvellement  
**Référence :** FCPL39

### **Description de la formation**

**Objectif :**

Permettre au conducteur, à partir d'un bilan de ses connaissances et compétences de :

- se perfectionner à une conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité,
- actualiser ses connaissances en matière de réglementation du transport ainsi que de santé, sécurité routière, sécurité environnementale, service et logistique,
- améliorer ses pratiques dans ces domaines.

(Arrêté du 3 janvier 2008 - Art 3)

- contribuer au respect des règles d'hygiène permettant d'assurer aux consommateurs une sécurité alimentaire optimale, ainsi qu'à la tranquillité des riverains situés à proximité des points de livraison.
- prendre en considération les conditions particulières d'exercice de l'activité dans le secteur, qui sont caractérisées notamment par la fréquence des arrêts

(Arrêté du 8 octobre 2009 portant extension d'avenants à la CC du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire)

**Programme :**

**Bilan des connaissances et technique de conduite**

- Réglementations spécifiques aux transports.
- Sécurité routière.
- Techniques et comportement en conduite : Conduite libre accompagnée (évaluation individuelle et analyse).

**Perfectionnement à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité**

- Prise en compte des caractéristiques du véhicule et fonctionnement des organes de sécurité.
- Perfectionnement à une conduite sûre et économique : Optimisation de la consommation de carburant.
- Le chargement, l'arrimage, la manutention des marchandises dans le respect des consignes de sécurité et la bonne utilisation du véhicule.
- Application pratique et analyse de la conduite en situation normale comme en situation difficile (conduite individuelle et analyse)

### **Application des réglementations**

- La réglementation sociale nationale et européenne applicable au transport de marchandises :
  - Les temps de conduite et de repos des conducteurs.
  - L'utilisation du chronotachygraphe électronique.
  - La formation des conducteurs.
  - Les conventions collectives.
  - Les statuts particuliers (la fonction publique).
- La réglementation applicable au transport de marchandises :
  - Transport public, location, transport en compte propre
  - National et international.
  - Les différents contrats et documents de transport nécessaires à l'acheminement des marchandises.
  - Redevance d'utilisation des infrastructures routières

### **Santé, sécurité routière et sécurité environnementale**

- La prévention des risques physiques et notamment l'hypovigilance.
  - L'aptitude physique et mentale.
  - La conduite préventive et l'évaluation des situations d'urgence.
  - Les principes élémentaires du secourisme.
  - Les règles de circulation et de signalisation routières.
  - Les risques de la route, les facteurs aggravant liés aux véhicules lourds.
  - Les accidents du travail en circulation et à l'arrêt.
  - La circulation dans les tunnels : règles de conduite à l'approche et dans les tunnels, spécificités des grands ouvrages.
  - Le franchissement des passages à niveau.
  - La criminalité et le trafic de clandestins.

### **Service, logistique**

- Les comportements contribuant à la valorisation de l'image de marque d'une entreprise et au développement de la qualité de service.
- La qualité de la prestation du conducteur : Fréquence des arrêts, diversité des lieux de livraison (centres-villes, périphéries des villes...), présence ou non de quai de déchargement sur le site de livraison.
- L'environnement économique du transport routier de marchandises et l'organisation du marché :
  - Respect de la chaîne du froid ;
  - Transport sous température dirigée ;
  - Transport multiproduit (secs, frais, ultrafrais, surgelés).

---

## **Evaluation des acquis et synthèse du stage**

### **Validation :**

Attestation de Formation Continue Obligatoire (FCO) marchandises.

### **Pré-requis :**

Conducteur titulaire des permis de conduire des catégories C ou CE en cours de validité ou des permis reconnus en équivalence conformément aux articles R 222-1, R 222-2 et R 222-3 du code de la route.

Justifier de la régularité de sa situation au regard des obligations de formation professionnelle des conducteurs.